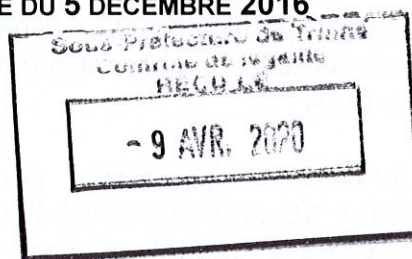




République Française
Département de la Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**



Présidence : Alfred MONTHIEUX
Date de convocation : 24 Novembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre d'élus au début de la séance : 08
Nombre d'élus arrivés en cours de séance : 00
Nombre d'élus partis en cours de séance : 00
Nombre d'élus présents pour ce point : 08

Extrait n° : BC 05-12-2016/187

Date de Publication : 09 AVR. 2020

Objet : Mise en place d'une plateforme ressources humaines.

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Jean-Frantz CAUVER, Christian VERNEUIL, Thierry MARECHAL,
Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, René VATENAR, Monique AUDINAY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Germain DUTON, Gilbert COUTURIER, Joachim BOUQUETY, Félix ISMAIN, Lucien
SALIBER, Belfort BIROTA, Sainte-Rose CAKIN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de la Commission Emploi Insertion réunis le 08 Novembre 2016,

Considérant la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) axée sur le territoire Nord et initiée par L'Etat et l'AGEFMA ;

Considérant que la GPECT permet d'appréhender collectivement les questions d'emploi et de compétences à l'échelle d'un territoire et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : les entreprises, les territoires, les salariés et les demandeurs d'emploi.

Considérant qu'un diagnostic territorial partagé sur l'état des lieux des ressources humaines et de la population active, renforcé par un diagnostic sur les pratiques RH des entreprises du Nord, a été mené sur le territoire Nord.

Qu'il a conduit à l'élaboration d'un plan d'actions sous des thématiques et à la proposition de la création d'une plateforme Ressources Humaines portée par CAP Nord Martinique.

Considérant que la plate-forme Ressources Humaines est un dispositif partenarial de services de gestion des ressources humaines, à destination des très petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'avoir leur propre service de ressources humaines, avec pour objectifs :

- D'aider les très petites entreprises à mobiliser une offre de service territoriale adaptée à leurs besoins d'accompagnement RH.
- De développer une offre de services d'appui mixant des approches individuelles et collectives.
- D'anticiper les grandes tendances RH du territoire à travers l'observation des entreprises accompagnées.

Que la plateforme pourrait ainsi remplir plusieurs missions :

- Informer, orienter,
- Apporter une réponse aux problématiques des TPE (en matière de recrutement, réglementation, formation et développement des compétences, organisation du travail, gestion RH, anticipation des difficultés, ...)
- Mettre en place des actions collectives : ateliers, formations RH.
- Accompagner la professionnalisation des chefs d'entreprise : formaliser et structurer, au niveau de l'entreprise, les pratiques en matière de gestion du personnel ou d'organisation du travail
- Développer la mutualisation des fonctions support en matière de GRH
- Mobiliser des prestataires spécialisés.

Qu'elle peut être portée par une collectivité et prendre plusieurs formes (service public, délégation de service public, marchés de publics de prestations intellectuelles...).

Considérant le conventionnement, dont la date de fin est prorogée au 31 décembre 2017, entre la DIECCTE et CAP Nord Martinique pour la mise en place de la

plateforme et l'attribution par la DIECCTE d'une subvention de 74.000 euros (dont 71.834,48 euros déjà versés).

Qu'un cahier des charges sera établi pour rechercher un prestataire afin d'accompagner CAP Nord dans la mise en œuvre de l'opération.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en place de la plateforme Ressources Humaines portée par CAP Nord Martinique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Marigot,

30 MARS 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

